

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-verbal de la séance du vendredi 24 février 2023**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le vendredi 24 février 2023 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour :**

**Approbation du Conseil municipal du 26 janvier 2023**

**Décisions du Maire :**

**Propositions de délibération :**

#### **FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 : VOTE DES TAUX**

Actualisation incluant le taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires

#### **TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENT VACANTS (THVL)**

Fiscalité directe locale 2023

#### **SATESE37 – DELEGATION COMPETENCE « CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE »**

Désignation de l'organisme de contrôle

#### **PERSONNEL – CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE**

Gestion contrat assistante secrétariat mairie

#### **Infos et points divers :**

CCCR : actualités

Campagne de recensement : retex

Amendes de police 2023 : projet centre bourg

Rue du 11 Novembre 1918 : traitement de l'amiante (SIEIL)

Rapport de la Cour des Comptes : SIEIL

Réunion Référents santé CCC : compte rendu

Eglise : chauffage sacristie

Opérateur R'LAN : devenir antenne relais Haut Débit

Maison médicale : actualités

Prise en charges animaux errants

#### **Dates à retenir :**

Prochains conseils municipaux : 28 mars, 24 avril

Réunion présentation panneaux photovoltaïques : 08 mars à 20 h

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Lucie OGER, Monsieur Louis DE BEUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Vérane MAILLER ;

Absents représentés : Monsieur François SALGÉ, Madame Aurélie BELDAN, Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Jean-François LECLERC, Madame Eloïse DROUET, Madame Geneviève RIPPON, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES

Absents et Absents excusés : /.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Lucie OGER, Madame Betty BLINE, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal**

### **Achats**

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2023_01	06/01/2023	COMMUNE	CCAS RILLETES PANIERS GARNIS SENIORS 2022	LES SAVEURS HERMITOISES	270,14	285,00
2023_02	06/01/2023	COMMUNE	SERV TECH FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS (ISOLATION TUYAU CHAUFFAGE MAIRIE ET ECOLE)	CHAVIGNY DISTRIBUTION	288,41	346,09
2023_03	27/01/2023	COMMUNE	ELECTRODES DE DEFIBRILLATION	CONTACT SECURITE	180,38	216,46
2023_04	07/02/2023	COMMUNE	FROMAGE PANIERS GARNIS SENIORS 2022	LA FROMAGERIE DE LUCIE	262,44	276,87
2023_05	07/02/2023	COMMUNE	GARDE CHIEN ERRANT	LES GRAY MICÉ DES GRAVIERS	0,00	271,00
2023_06	07/02/2023	COMMUNE	RAYONNAGE POUR HANGAR COMMUNAL	LS PARTENAIRE	1 090,00	1 308,00
2023_07	07/02/2023	COMMUNE	AMUSES BOUCHES (VŒUX DU MAIRE)	LES SAVEURS HERMITOISES	223,70	236,00
2023_08	07/02/2023	COMMUNE	BULLETINS MUNICIPAUX	ISF IMPRIMERIE	1 415,00	1 556,50
2023_09	07/02/2023	COMMUNE	REEXPEDITION ECRAN DIGILOR MAIRIE (FIN DE CONTRAT)	RTMD TRANSPORTS ET ENTREPOSAGES	349,05	418,86
2023_10	07/02/2023	COMMUNE	PROTECTION HAUT RELIEF EGLISE	GUEBLE	2 189,78	2 627,74
2023_11	14/02/2023	COMMUNE	GRANULES DE BOIS (ECOLE)	ANJOU BOIS ENERGIE	2 172,00	2 389,20

### **Concessions**

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	NOM CONCESSIONNAIRE	N° CONCESSION	MONTANT
2023_012	00/00/2023	COMMUNE	BELLOY Jean-Louis	341	210,00 €

### **Autorisations occupation sols**

DATE	AOS	SITUATION DU BIEN	PROPRIETAIRE DU BIEN	Travaux
24/01/2023	PC03711622R0007	La Besnagerie	SILLY Gérald	Création box, maternité pour chats, local stockage
07/02/2023	DP03711623R0001	GAEC de La Robilière	HEGESIPPE Dany	Installation générateur photovoltaïque bi-axes sur mât
17/02/2023	DP03711623R0002	GAEC Reconnu de La Mulotterie	NAUDIN Alexandre NAUDIN Damien	Rénovation rampants et pose panneaux photovoltaïques

Le procès-verbal du 26 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil**

### **DE 2023\_007 FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 : VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés et non meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation 14.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.62 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,  
le 28/02/2023 et de l'affichage le 28/02/2023  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
28/02/2023 037-213701162-20230224-DE\_2023\_007-DE

**DE\_2023\_008 TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENT VACANTS (THVL)**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0**  
**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,  
le 28/02/2023 et de l'affichage le 28/02/2023  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :  
28/02/2023 037-213701162-20230224-DE\_2023\_008-DE

**DE\_2023\_009 SATESE37 - DELEGATION COMPETENCE " CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE "**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

*Le Code général des collectivités territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et pour les*

*immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

*Par ailleurs, l'article R2224-15 dudit Code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et d'autre part, du milieu récepteur du rejet.*

*Le Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :*

**En assainissement collectif :**

- *Suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),*
- *Contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),*

**En assainissement non collectif :**

- *Assurer le service public d'assainissement non collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).*

La Collectivité adhère déjà au SATESE 37 pour les compétences suivante(s) :

Compétences	Date de délibération
<p><u>Compétence 1</u> Assistance technique aux membres en matière d'assainissement collectif (conseils relatifs à l'investissement et au fonctionnement des dispositifs d'épuration, validation de l'autosurveillance...).</p> <p><u>Compétence 2</u> Apporter une aide technique aux membres en matière de contrôle d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur</p>	<p>Délibération LES HERMITES datée du 20 décembre 1999</p>
<p>Service public d'assainissement non collectif (Compétence initiale de la Communauté de communes du Castelrenaudais soient 213 communes dont Les Hermites)</p>	<p>Délibération de la Communauté de communes du Castelrenaudais pour la délégation du SPANC au SATESE 37 datée du 27 juillet 2022.</p>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour confier au SATESE 37 la compétence liée au « **contrôle de raccordement au réseau public de collecte dans le cadre de cessions immobilières** ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 dudit Code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-17 dudit Code relatif au transfert de compétence d'une collectivité à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022 portant modification des statuts du SATESE 37,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8-2 relatif aux contributions des membres au titre des compétences optionnelles,

Vu la délibération de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 précédemment citée,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

Considérant l'obligation d'assurer les différents contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de préciser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Au motif que la réalisation de la mission du SATESE 37 doit permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de ses obligations en matière d'assainissement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de déléguer au SATESE 37 la compétence liée au « **contrôle de raccordement au réseau public de collecte dans le cadre de cessions immobilières** », conformément à la réglementation en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 28/02/2023 et de l'affichage le 28/02/2023  
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 28/02/2023 037-213701162-20230224-DE\_2023\_009-DE

**DE\_2023\_010 PERSONNEL - CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE**

L'Assemblée délibérante ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir seconder le poste de secrétaire de mairie dans les tâches administratives ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territoriale, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### Résultat du vote : Adoptée

**Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0**

**Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 28/02/2023 et de l'affichage le 28/02/2023

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 28/02/2023 037-213701162-20230224-DE\_2023\_010-DE

### Infos et points divers :

#### CCCR : actualités

Concernant le dossier Enfance-Jeunesse, Monsieur le Maire informe que le point « financier » des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) soulève encore des interrogations entre Communes : des concertations à venir devront amener à une décision collégiale afin de valider ces dépenses.

#### Campagne de recensement : point de situation

Monsieur le Maire informe que la campagne de recensement de la population effectuée entre le 19 janvier et le 18 février dernier s'est particulièrement bien déroulée ; sous la supervision de Monsieur Jean-Yves JULLIOT et du secrétariat de la Mairie, nos agents recenseurs, Madame Léa LAURENT et Madame Heidy FORTOUNA ont parfaitement assurées cette mission et en sont pleinement remerciées. Nous remercions également les administrés qui leur ont réservé un bon accueil dans leurs démarches d'informations et d'assistance.

Il est toutefois regrettable qu'une vingtaine de Fiche de logement non enquêtée (FLNE) ait dû être rédigée, en l'absence de manifestations des intéressés pourtant sollicités : il est ici rappelé le devoir « civique » attendu des administrés et l'importance des résultats pour la Collectivité en termes de dotations. Souhaitons que la prochaine campagne, dans cinq ans à présent, mobilisera plus encore notre population.

#### Amendes de police 2023 : projet centre bourg

Monsieur le Maire rapporte que le projet d'aménagement de l'espace près du restaurant progresse, ce qui amène Monsieur Stéphane VERDIER à intervenir pour en présenter les grandes lignes sur la mise en valeur du mur, la présence d'une zone végétalisée, l'installation d'un abris bus ainsi que d'un emplacement à vélos ; concernant le pont, son agencement doit encore faire l'objet de devis spécifiques.

Monsieur le Maire invite les Elus à attribuer un nom pour cette future place publique, dans le respect des règles d'usage : des propositions pourront être faites au prochain Conseil.

#### Rue du 11 Novembre 1918 : traitement de l'amiante (SIEIL)

Monsieur le Maire rappelle que le SIEIL n'a toujours pas communiqué sur le début des travaux attendus ce premier semestre ; de même, le Conseil départemental n'a pas encore fait suite aux rapports sur la présence d'amiante, transmis à sa demande : les contacts seront de nouveaux saisis afin de suivre les réponses attendues.

#### Rapport de la Cour des Comptes : SIEIL

Monsieur le Maire, sur proposition du Premier adjoint, présente l'information sur le rapport de la Cour des Comptes concernant la structure du SIEIL jugée « satisfaisante » avec formulation de quelques recommandations : ce document est disponible en Mairie.

#### Eglise : chauffage sacristie

Monsieur le Maire rapporte une hausse particulièrement importante de la facture d'énergie de l'église, communiquée par le nouveau fournisseur EDF le 08 février dernier : soit une facture de 221.27 € pour une consommation de 366 kWh (pour mémoire entre le 23.03.22 et le 31.10.22 total consommation 43kWh pour 22.84 €, facture Plüm énergie du 17.11.22).

Si l'illumination de la crèche est à prendre en compte en période de fêtes, le chauffage d'appoint de la sacristie est à reconsidérer au vu de la mauvaise isolation du local. Une solution sera recherchée afin de maîtriser ces coûts d'énergie déjà impactés par un contexte économique sensible.

#### Borne Wifi public installée en Mairie salle Petite classe

Monsieur le Maire informe qu'une borne « Val de Loire Wifi Public » a été installée dans la salle Petite classe de la Mairie, assurant aux utilisateurs une connexion wifi gratuite, sécurisée et sans publicité dans cette salle communale et aux abords proches de la Mairie.

Cette installation fait suite à un contrat établi entre la Collectivité et Val de Loire Numérique pour une durée de 04 ans et contre une rémunération vers le fournisseur pour un montant de 103.52 € HT / an révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> avril.

#### Opérateur R'LAN : devenir antenne relais Haut Débit

Monsieur le Maire rappelle le cadre de la convention tripartite entre la Collectivité le Conseil général et la société R'LAN conclut en 2011 pour la prise en charge de redevances suite à l'installation d'un relais haut débit sans fil sur un point haut ; cette convention prenant fin cette année, sa reconduction ne semble pas d'actualité dans la mesure où les derniers clients de la société R'LAN passeront vraisemblablement à la fibre au plus tard en juillet 2023.

#### Maison médicale : actualités

Monsieur le Maire fait savoir qu'une nouvelle praticienne, Madame Stéphanie SILLY, débutera ses activités de Psychopraticienne – Hypnothérapeute à la Maison médicale dès le 1<sup>er</sup> mars : une plaque professionnelle a été installée sur la devanture.

#### Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : 28 mars, 24 avril

Réunion présentation panneaux photovoltaïques : 08 mars à 20 h

***L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 21 h 55.***

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 février 2023 par objet**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
24/02/2023	DE_2023_007	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 : VOTE DES TAUX	12
24/02/2023	DE_2023_010	PERSONNEL - CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE	15
24/02/2023	DE_2023_009	SATESE37 - DELEGATION COMPETENCE " CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE "	13
24/02/2023	DE_2023_008	TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENT VACANTS (THVL)	13

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 février 2023 par numéro**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
24/02/2023	DE_2023_007	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 : VOTE DES TAUX	12
24/02/2023	DE_2023_008	TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENT VACANTS (THVL)	13
24/02/2023	DE_2023_009	SATESE37 - DELEGATION COMPETENCE " CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE "	13
24/02/2023	DE_2023_010	PERSONNEL - CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE	15

**TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 février 2023 par nomenclature**

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
<b>4.2 Personnel contractuel</b>			
24/02/2023	DE_2023_010	PERSONNEL - CREATION EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT ACTIVITE	15
<b>7.2 Fiscalité</b>			
24/02/2023	DE_2023_007	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 : VOTE DES TAUX	12
24/02/2023	DE_2023_008	TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENT VACANTS (THVL)	13
<b>8.5 Politique de la ville-habitat-logement</b>			
24/02/2023	DE_2023_009	SATESE37 - DELEGATION COMPETENCE " CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE "	13

**Signatures**

**Le Maire**  
Alain DROUET

**L'élue secrétaire de séance**  
Lucie OGER

**Convocation**

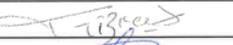
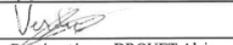
Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 20/02/2023 à 15:02
a.drouet@leshermites.fr	Réception confirmée le 21/02/2023 à 14:35
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 20/02/2023 à 17:40
a.beldan@leshermites.fr	aucune
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 20/02/2023 à 23:19
soetaert.eric@gmail.com	aucune
bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 20/02/2023 à 18:52
ogermadeleine@gmail.com	Réception confirmée le 20/02/2023 à 18:00
jf-leclerc@orange.fr	aucune
louis-de-beunay@orange.fr	Réception confirmée le 20/02/2023 à 16:48
verdierstephane@orange.fr	Réception confirmée le 21/02/2023 à 18:21
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 20/02/2023 à 16:59
genevieve rippon@hotmail.fr	Réception confirmée le 21/02/2023 à 17:48
edebrantes@gmail.com	aucune
verane.gigaud@gmail.com	aucune

République Française  
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
COMMUNE DE LES HERMITES

## LISTE DE PRESENCE

Réunion du 24/02/2023

Date de la convocation: 20/02/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	Représenté par RIANTE Christophe
BELDAN Aurélie	Adjointe Au Maire	Représentée par MAILLER Vérane
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Eric	Conseiller Municipal	Représenté par OGER Lucie
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Représenté par DE BEAUNAY Louis
DE BEAUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	Représentée par DROUET Alain
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	Représentée par VERDIER Stéphane
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	Représenté par BIZIEUX Olivier
MAILLER Vérane	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Lucie OGER